(N.° 432. *)

LOI

B. n°. 156.

D. n°. 917.

Qui rapporte celle du 4 Germinal an II, relative aux femmes et filles d'émigrés.

Du 25 Prairial, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète:

La loi du 4 germinal an II, qui défend aux femmes et filles d'émigrés de vendre leurs biens, ou d'épouser des étrangers, sous peine d'être traitées comme émigrées, est rapportée, sans préjudice néanmoins de l'exécution des lois générales sur l'émigration.

Visé. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné. *Signé* BRÉARD, *ex-président;* BOURSAULT, GAMON, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

Cas fol FRC 10346 no. 86

NEW YORK PUBLIC LIBRARY